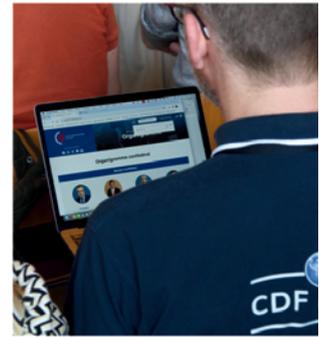
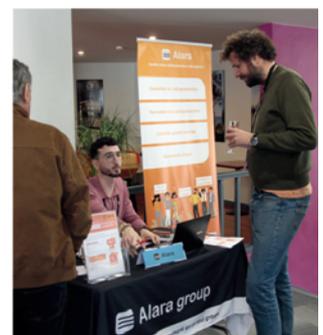


CAC - DOURDAN - MARS 2024



La démocratie du dialogue

Chaque conseil d'administration confédéral permet à chacun des représentants départementaux d'exprimer librement son opinion. Chaque CAC se termine par le vote de motions et de directives pour fixer la ligne de conduite de l'exécutif confédéral. Loin d'être désuet, ce processus démocratique, contraignant et parfois raillé, prouve encore et toujours son efficacité pour porter le fer et défendre les intérêts de la profession de chirurgien-dentiste.



PÔLE 1 PROSPECTIVE

Président : Dr Maxime BOITEAUD

Vice-président rapporteur : Dr Patrick NICOLAUD

Toujours attelé à la levée des freins à l'engagement syndical et à soutenir les départements en difficulté démographique, le pôle 1 a poursuivi les chantiers entamés depuis le CAC d'Écully :

- Élaboration d'un document type pour des conventions de soutien interdépartementales ou entre unions régionale et départementale, prochainement disponible dans l'espace pôle du nouveau site internet.
- Création d'un « welcome pack » pour les nouveaux adhérents, personnalisable pour chaque département

- Participation à un congrès national pour les jeunes praticiens en partenariat avec les CDF du Vaucluse les 27 et 28 septembre 2024
- Formation et information des étudiants francophones étrangers sur le système de soin dentaire français et les subtilités de l'exercice libéral. Prochaine direction : la Roumanie.

Le pôle 1 ressort de ce CAC armé du soutien de l'ensemble de la confédération et avec un objectif précis : trouver l'idée qui renversera la tendance générale au repli sur soi que l'on constate dans toutes les organisations professionnelles ou de loisir.

Maxime Boiteaud

PÔLE 2 ENTREPRISE LIBÉRALE

Président : Dr Marc BOUZIGES

Vice-président rapporteur : Dr Édouard LEQUERTIER

Les délégués du pôle 2 Entreprise libérale ont étudié et discuté tous les sujets de leurs domaines de compétence : retraite et prévoyance, environnements juridique, fiscal, social et règlementaire du cabinet et création du nouveau métier d'assistant dentaire qualifié de niveau 2.

Mais la démarche écoresponsable au cabinet dentaire faisant l'objet d'un groupe de travail conventionnel, lors de ce conseil d'administration confédéral, ils ont présenté des mesures pour cette négociation. Ils ont aussi fait des propositions pour que les chirurgiens-dentistes et leurs assistantes puissent appliquer des procédures plus favorables à l'écologie, de manière simple et peu contraignante.

Les délégués ont aussi travaillé sur le stage d'initiation à la vie professionnelle qui permet à l'étudiant en odontologie, lors du troisième cycle court de ses études, de découvrir l'exercice libéral. Les CDF vont agir pour faciliter le choix d'un cabinet et les démarches pour obtenir les aides dans le but d'appréhender les objectifs de ce stage dans les meilleures conditions.

Marc Bouziges

STAGE ACTIF MOTION 1

Argumentaire

Dans le cadre du troisième cycle des études d'odontologie, le stage d'initiation à la vie professionnelle est un levier de la promotion de l'exercice libéral, mais également un outil permettant d'améliorer le maillage territorial.

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024 :

- demande au Bureau confédéral d'œuvrer auprès de la Conférence des doyens, de l'Union Nationale des Étudiants en Chirurgie Dentaire (UNECD) et des ministères de tutelle afin de redéfinir un cadre homogène du stage d'initiation à la vie professionnelle et de redéfinir et valoriser le statut de maître de stage libéral.

MOTION 2

Argumentaire

La convention prévoit dans son article 45 un groupe de travail sur la démarche écoresponsable au cabinet dentaire. Considérant que l'impact environnemental est notamment lié au transport vers l'unité de soins :

- le regroupement d'actes permet de faire baisser notamment le bilan carbone lié aux soins
- les soins de proximité permettent de limiter ces déplacements
- la prévention des pathologies bucco-dentaires, axe majeur des objectifs conventionnels, reste l'acte le plus bénéfique étant donné son impact : il permet d'éviter le soin et tout ce qui en découle.

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024, mandate le bureau confédéral pour obtenir :

- l'autorisation de tous les soins complémentaires à l'EBD dans la même séance clinique que celui-ci
- la mise en place d'un « bonus » pour le regroupement d'actes
- la mise en place d'un « bonus » pour le regroupement des rendez-vous de la même famille
- des aides conséquentes afin d'aider les praticiens exerçant et allant exercer en zones sous-dotées et très sous-dotées.

PÔLE 3

CADRE D'EXERCICE

Président : Dr Benoît CALOONE

Vice-président rapporteur : Dr Christophe LEMAN

Nous nous sommes retrouvés avec plaisir au CAC à Dourdan au sein du pôle 3 pour reprendre notre dernier sujet de visioconférence du 28 février 2024 sur la dispense d'avance de frais concernant l'examen bucco-dentaire et éventuellement les soins rattachés, nécessaires, consécutifs... Nous ne savons plus comment il faut les appeler ! Ce sujet abordé dès le jeudi après-midi au cours de l'atelier débat : « Faut-il avoir peur du tiers-payant ? » fut une bonne entrée en matière, profitable à tous, en séance plénière. Nous nous sommes ensuite intéressés à l'ordonnance numérique et au dispositif SCOR. Il n'y a pas de raison que les innovations du Ségur en santé soient à la charge du praticien ou que certaines avancées accordées à d'autres ne profitent pas à la profession. Surtout quand elles participent à l'écoresponsabilité du cabinet dentaire.

Concernant le financement de la prévention bucco-dentaire, le consensus trouvé ne renie pas ce que nous avons toujours affirmé : pas de tiers-payant obligatoire généralisé et respect de la signature conventionnelle. Il est important de sécuriser au maximum la profession face au risque d'une pratique chronophage et risquée financièrement.

De même, le pôle s'est élevé contre la discrimination existant entre la prise en charge des soins non programmés par les chirurgiens-dentistes spécialistes en chirurgie orale et leurs collègues médecins. Enfin, il est apparu indispensable au pôle que soient clarifiées les missions des URPS dans l'intérêt de la profession et de l'Interpro.

En attendant le CAC d'octobre, le pôle se réunira en séances intermédiaires.

LOGICIEL D'AIDE À LA PRESCRIPTION

MOTION 1

Argumentaire

D'ici le 31 décembre 2024, les éditeurs de logiciels devront se conformer à la norme de l'ordonnance numérique en intégrant un logiciel d'aide à la prescription (Lap) certifié par la Haute autorité de santé (HAS) (Séjour de la santé). Ces logiciels d'aide à la prescription peuvent inclure des solutions de gestion et d'intelligence artificielle et permettre la réalisation complète et sécurisée des prescriptions via l'ordonnance numérique depuis la saisie jusqu'à l'automatisation de l'envoi aux bases de données de l'Assurance maladie.

Comme pour toute innovation demandée par le Séjour en Santé, cette solution doit se faire sans surcoût pour le professionnel de santé.

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024 :

- mandate le Bureau confédéral pour obtenir la compensation intégrale de l'abonnement obligatoire au Lap par le forfait d'aide à la modernisation et d'informatisation.

DISPOSITIF SCOR

MOTION 2

Argumentaire

Le téléservice SCOR (Scannérisation des ordonnances) permet au professionnel de santé de dématérialiser l'envoi des pièces justificatives papier (ordonnances et feuilles de soins) aux régimes d'assurance maladie obligatoire (AMO).

Le SCOR est maintenant inclus dans les logiciels métiers des médecins et des paramédicaux. Il permet la dématérialisation complète de ces pièces justificatives papier avec signature numérique du patient.

Les chirurgiens-dentistes ne sont pas prévus dans le calendrier de développement de cette application alors que ce système pourrait grandement faciliter la gestion des flux dégradés et réduire les envois papier longs, fastidieux et écologiquement discutables.

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024 :

- mandate le Bureau confédéral pour obtenir l'ouverture du téléservice SCOR aux chirurgiens-dentistes.

ÉCORESPONSABILITÉ AU CABINET DENTAIRE - FSE DÉGRADÉE ET ENVOI DOUBLON FS PAPIER

MOTION 3

Argumentaire

Le Gouvernement veut supprimer « définitivement » les formulaires Cerfa d'ici 2030. Avançant un besoin urgent de simplification, Bruno Le Maire a promis la disparition de ces formulaires administratifs.

« La complexité a un coût vertigineux en emplois comme en heures travaillées », nous pouvons dans ces conditions nous interroger sur l'intérêt de devoir à ce jour faire parvenir dans les 48 heures une FSP suite à une FSE dégradée.

Rien n'est actuellement prévu dans la convention dentaire, contrairement au dispositif SCOR inscrit dans la convention médicale.

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024 :

- mandate le Bureau confédéral pour obtenir un aménagement de cette obligation voire sa suppression.

FINANCEMENT DE LA PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE

MOTION 4

Argumentaire

Rappel du texte conventionnel :

« Article 24.2.1.3 – Les tarifs d'honoraires du dispositif de prévention

Afin d'assurer le recours annuel aux examens bucco-dentaires, les partenaires conventionnels s'engagent à définir et proposer les solutions permettant de garantir une dispense d'avance de frais pour les bénéficiaires, une absence de reste à charge pour les bénéficiaires et une garantie de paiement pour les chirurgiens-dentistes ».

« Article 20 – Mise en œuvre de la dispense d'avance des frais au profit des assurés sociaux

Le législateur a fixé le cadre juridique dans lequel la dispense d'avance de frais bénéficie aux assurés, ainsi que les règles de garantie et de délais de paiement apportées

au chirurgien-dentiste par les caisses d'assurance maladie définies par l'article L. 161-36-3 du code de la sécurité sociale, et qui s'appliquent à l'ensemble des paiements réalisés en tiers payant, y compris dans les cas particuliers » (C2S, ALD, Maternité)

« [...] Le règlement des dossiers s'effectue directement par la Caisse au chirurgien-dentiste. »

Le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale fixent les règles suivantes.

L'EBD et les soins consécutifs sont en financement 100 % AMO et avec dispense d'avance de frais obligatoire.

La prévention est un objectif essentiel de santé publique. Ainsi les nouveaux bilans de prévention aux âges clés de la vie réalisés par les médecins, sages-femmes, infirmiers et pharmaciens sont intégralement financés par l'Assurance maladie.

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024 :

- demande au Bureau confédéral d'exiger le maintien du dispositif actuel de financement AMO à 100 % pour l'examen bucco-dentaire.

PRÉVENTION ET DISPENSE D'AVANCE DE FRAIS

MOTION 5

Argumentaire

Au 1^{er} janvier 2025, les dispositions conventionnelles du dispositif de prévention vont évoluer.

L'article 24.2.1.3 de la convention 2023-28 stipule : « Afin d'assurer le recours annuel aux examens bucco-dentaires et aux soins complémentaires, les partenaires conventionnels s'engagent à définir et proposer les solutions permettant de garantir une dispense d'avance de frais pour les bénéficiaires, une absence de reste à charge pour les bénéficiaires et une garantie de paiement pour les chirurgiens-dentistes ».

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024 :

- rappelle son opposition au tiers-payant généralisé obligatoire

Dans l'hypothèse d'un cofinancement AMO-AMC,

demande au Bureau confédéral d'exiger la prise en compte *a minima* des principes suivants :

- la gestion doit être paritaire
- le tiers-payant doit préserver le temps médical
- le paiement doit être garanti
- le tiers-payant ne peut se réaliser sans présentation d'attestations de droits et vérifications de droits valides (carte Vitale, AMO et carte d'adhérent mutuelle avec QR code lisible, etc.)
- en cas d'absence ou de défaillance de l'AMC, l'AMO doit se substituer à l'AMC
- le professionnel de santé ne doit pas supporter le risque financier lié au tiers-payant
- le paiement du professionnel de santé doit être rapide (7 jours)
- le suivi des paiements du professionnel de santé doit être simple, unique, universel, pour les parts complémentaires
- le professionnel de santé doit bénéficier d'une assistance centralisée, unique, facilement accessible et d'un accompagnement individualisé
- le coût de gestion ne doit pas être supporté par le chirurgien-dentiste
- le cahier des charges logiciels métiers doit prendre en compte l'ergonomie et les besoins des chirurgiens-dentistes.

CONSULTATION D'URGENCE

MOTION 6

Argumentaire

L'article 7.3 de la convention de 2018 définissait la consultation d'urgence. Elle n'a pas été intégrée dans la NGAP.

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024 :

- demande l'intégration de la consultation d'urgence dans la NGAP et sa revalorisation.

ACTE D'URGENCE HBJB 001

MOTION 7

Argumentaire

Les partenaires conventionnels souhaitent analyser l'utilisation de l'acte HBJB001 « Évacuation d'abcès parodontal » pour mieux comprendre son usage en pratique

et, le cas échéant, le redéfinir en l'étendant à d'autres actes techniques de soulagement.

D'autres actes techniques répondent à une situation urgente et douloureuse telle que inflammation, infection, traumatisme, etc.

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024 :

- demande au Bureau confédéral d'obtenir la redéfinition de cet acte avec une extension de son champ d'application.

SOINS NON PROGRAMMÉS ET SUPPLÉMENT 15 EUROS SAS MOTION 8

Argumentaire

« Article 40 – Les urgences dentaires orientées par la régulation médicale (15 ou SAS)

Une majoration à la consultation du chirurgien-dentiste omnipraticien et spécialiste définie à l'annexe I, d'un montant de 15 euros est créée, pour la prise en charge des urgences dentaires assurées par les chirurgiens-dentistes libéraux sur demande de régulation médicale (centre 15 ou SAS) en dehors des plages de permanence de soins dentaires.

Cette majoration est plafonnée à 10 prises en charge par semaine et n'est pas cumulable avec un acte technique. » Cette disposition n'est pas adaptée à notre exercice essentiellement composé d'actes techniques.

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024 :

- demande au Bureau confédéral d'obtenir la possibilité du cumul des 15 € aux actes techniques.

DESCO MOTION 9 – MOTION COMMUNE AVEC LE PÔLE 4

Argumentaire

Les chirurgiens-dentistes spécialistes en chirurgie orale (Diplôme d'études supérieures en chirurgie orale) n'ont toujours pas l'équivalence de traitement avec leurs homologues médecins.

Rappel : les chirurgiens oraux issus de la filière médecine ou odontologie poursuivent le même cursus de formation,

le DES de chirurgie orale (durée 4 ans). Cependant, ils ne disposent pas des mêmes conditions d'exercice en milieu libéral.

Les différences :

Le chirurgien oral médecin :

1. est considéré comme un spécialiste chirurgical et dispose de l'APC « chirurgical », c'est-à-dire qu'il peut recevoir un patient adressé par un médecin ou un chirurgien-dentiste, coter l'APC (55 euros) et opérer le patient sous AL ou AG dans une autre séance.
2. exerce en secteur 2
3. n'a pas de limitation d'exercice
4. peut coter la majoration de nuit (0H à 6H) pour les actes de nuit (MM)
5. pour les universitaires PU-PH peuvent coter APU7

Le chirurgien oral dentiste :

1. dispose de l'APC (avis de consultant) 50 euros, n'a pas le droit d'opérer le patient après la consultation
2. exerce sans dépassement sur les honoraires
3. a un exercice limité par l'Ordre et la CNAM
4. n'a pas le droit à la majoration de nuit (MM)
5. les universitaires PU-PH ne peuvent coter APU

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024 :

- demande au Bureau confédéral d'obtenir pour les chirurgiens-dentistes spécialistes en chirurgie orale l'équité d'exercice et de rémunérations avec les médecins notamment :

1. l'APC « chirurgical » pour les chirurgiens oraux dentistes
2. augmentation de YYYY614 à 40 euros
3. obtenir la majoration de nuit MM
4. augmentation significative des actes de résection apicale : HBGB005, 004, 003, 002
5. obtenir l'avis ponctuel de consultation par un professeur des universités pour les PU-PH spécialistes en chirurgie orale
6. permettre aux chirurgiens oraux de réaliser des actes connexes.

URPS MOTION 10

En février 2024 est sorti le rapport de la Cour des comptes sur les URPS. Ce rapport à charge stigmatise les URPS,

leurs élus et les syndicats, remettant en cause leurs missions, leurs actions et leurs financements.

Les CDF contestent entre autres dans ce rapport :

- les reproches formulés à l'égard de l'URPS CD Océan Indien
- la porte ouverte à des listes non syndicales
- la péréquation inter-UPS du financement
- la fusion des URPS Guadeloupe, Guyane, Martinique

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024 demande :

- la clarification des missions dévolues aux URPS
- la non-péréquation inter-UPS du financement
- la prise en compte pour la représentativité conventionnelle d'autres critères que le seul critère électoral
- la reconnaissance du rôle essentiel des syndicats en tant que corps intermédiaires.

PÔLE 4 SPÉCIALISTES

Président : Dr Gérard MOTTO

Vice-président rapporteur : Dr Frédéric HAÏM

TITRE MOTION 1

Argumentaire

Constatant la difficulté d'accès de la population aux soins en ODF auprès des spécialistes qualifiés pour les raisons suivantes :

- diminution du nombre de spécialistes qualifiés par la réduction du nombre d'internes en DES ODF par rapport à l'ancien CECSMO passant de 82 à 53. Dans le même temps, le nombre de qualifiés par la Commission nationale de qualification en ODF de l'ONCD n'a pas été augmenté significativement (plus ou moins 25 par an) ne compense pas la diminution du nombre d'internes ;
- difficulté pour un omnipraticien d'entrer dans un parcours de formation, théorique et pratique, donnant accès à une voie de qualification.

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024 :

- mandate le Bureau confédéral pour :
- demander une augmentation du nombre d'internes au DES ODF
- demander à la Commission nationale de qualification en ODF de l'ONCD une définition précise des critères et modalités nécessaires pour obtenir la qualification.

ALIGNEURS MOTION 2

Argumentaire

Tout déplacement dentaire est un acte médical à part entière, quelle que soit la technique utilisée, aligneurs ou autres systèmes, car elle entraîne un déplacement des dents et de leurs racines dans l'os.

Cependant, des sociétés commerciales aux techniques de vente abusives, délivrent directement des dispositifs d'alignement, et font croire à la population que l'orthodontie se limite à réaliser un simple alignement des dents antérieures. Ces prestations pratiquées en l'absence de praticien qualifié, sans diagnostic et sans suivi posent un problème de santé publique, avec un risque de perte de chance ou d'aggravation.

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024 :

- demande au Bureau confédéral de prendre toutes dispositions auprès des pouvoirs publics pour que la délivrance des aligneurs soit soumise aux mêmes règles que tout traitement médical et relève de la seule compétence des professionnels de santé qualifiés.

EXAMEN DE PRÉVENTION EN ODF MOTION 3

Argumentaire

Les praticiens exerçant l'orthodontie constatent avec inquiétude l'arrivée tardive de patients adolescents n'ayant jamais consulté. Ils soulignent l'importance de la détection précoce des dysmorphoses crânio-dento-maxillo-faciales et des dysfonctions orofaciales.

L'interception permet de réduire ou d'éviter l'aggravation d'une dysmorphose entraînant ainsi des traitements longs, complexes et coûteux. L'EBD existant ne semble pas répondre à ce problème.

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024 :

- demande la mise en place d'une formation adaptée au dépistage orthodontique lors du cursus universitaire de second cycle en chirurgie dentaire.

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE MOTION 4

Argumentaire

Toutes les demandes d'accord préalable en orthodontie sont réalisées sur un formulaire Cerfa papier et envoyées aux caisses directement par le praticien sous pli postal après signature du patient ou de son représentant légal. Ces demandes d'accord préalable ne font l'objet d'aucun accusé de réception de la part des caisses ni d'aucun retour d'accord matérialisé ou dématérialisé, engendrant parfois des problèmes lors de la facturation et du règlement des honoraires.

Dans le même temps, les pouvoirs publics demandent une simplification des démarches administratives.

Le Conseil d'administration confédéral des Chirurgiens-dentistes de France réuni à Dourdan les 15 et 16 mars 2024 :

- demande au Bureau confédéral de tout mettre en œuvre pour la mise en place d'une dématérialisation des demandes d'accord préalable.

